



PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE - VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET

COMMUNIQUE DE PRESSE

Orléans, le vendredi 19 juillet 2019

Faibles débits de la Loire et de l'Allier Activation du niveau d'alerte et des restrictions d'usage de l'eau

Le déficit de pluviométrie enregistré depuis septembre 2018 sur l'amont du bassin de la Loire et de l'Allier, cumulé aux épisodes successifs de temps sec et de forte chaleur, a conduit à une forte baisse des débits naturels de la Loire et de l'Allier.

Le soutien des débits par les barrages réservoirs de Naussac (sur l'Allier) et Villerest (sur la Loire) est engagé depuis le mois de juin. Pour garantir des volumes de réserve suffisants sur toute la période de soutien d'étiage, conformément aux décisions du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne (CGRNVES), un objectif de débit de la Loire à Gien réduit à 50 m³/s contre 60 m³/s en situation normale avait été fixé dès fin mai 2019.

Au vu de la situation hydrologique qui s'est notablement dégradée, et des résultats de modélisations, il s'avère désormais que le niveau actuel des retenues de Naussac et Villerest risque d'être insuffisant pour garantir le maintien de ce débit de 50 m³/s de la Loire à Gien jusqu'à la fin de l'étiage, en cas de poursuite, dans la durée, d'une période de fort déficit pluviométrique.

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, le CGRNVES vient de décider l'abaissement de l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien, à 48 m³/s.

Parallèlement à cette décision, le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur de bassin vient d'adopter un arrêté définissant des mesures coordonnées de restriction des usages de l'eau sur les axes Loire et Allier et leurs nappes d'accompagnement, mesures de niveau « alerte ». Les affluents et sous affluents de l'amont du bassin jusqu'au département du Loiret inclus, ainsi que leurs nappes d'accompagnement, sont également concernés par ces mesures. Les préfets des départements bordant la Loire et l'Allier devront se conformer à ces orientations en établissant des arrêtés prescrivant et déclinant les mesures suivantes :

- **Consommation d'eau** : interdiction de 8 h à 20 h. de l'arrosage des pelouses, espaces verts, terrains de sport, golfs, etc.
- **Irrigation** : interdiction 2 jours par semaine ou 8 h par jour , des prélèvements pour irrigation, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations ; dans le cas de gestion par volume ou débit, taux de réduction de 25% hebdomadaire.
- **Canaux et dérivations** : réduction de 10% des prélèvements pour alimentation des canaux et dérivations.
- **Rejets** : surveillance accrue de tous les rejets, réduction ou suppression de certains rejets (examen au cas par cas dans chaque département).

Dans plusieurs départements, des restrictions plus précoces et plus importantes ont d'ores et déjà été mises en œuvre localement par les préfets. Ces mesures ne sont pas remises en cause par le présent arrêté.

Enfin, des considérations locales peuvent conduire à adopter de nouvelles restrictions plus importantes que celles détaillées ci-dessus.

Afin d'examiner l'évolution de la situation hydrologique, notamment suite à de nouveaux résultats de modélisation, le CGRNVES se réunira le 26 juillet prochain, ce qui pourra conduire à de nouvelles décisions d'ajustement de l'objectif de soutien d'étiage à Gien et de restriction d'usage de l'eau.

Des informations sur la situation hydrologique du bassin Loire-Bretagne sont disponibles sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-de-situation-hydrologique-du-bassin-r965.html> Les informations spécifiques aux restrictions d'usages sont disponibles auprès des préfectures de chaque département.